

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Décision n° :D-2023-039a
ANNULE et REMPLACE D-2023-039 du 13/02/2023

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211 relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 par lequel la compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et le droit de préemption urbain ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 27 novembre 2015 ;
- Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-134 du 16 juin 2015 et DEL-CC-2015-229 du 22 septembre 2015 par lesquelles la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale a été décidée ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-240 du 9 novembre 2021 instaurant le droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision relative à « l'exercice au nom de la Communauté d'Agglomération des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé par délibération le 9 novembre 2021 et rendu exécutoire le 14 décembre 2021 ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, rédigée par Maître Elodie DELAUMONE, notaire à Bressuire (79300), reçue au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 31 janvier 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renoncer à acquérir les biens suivant, situés zone d'activités de Bocapole à Bressuire (79300) :

Parcelle	Surface	Prix	Propriétaire	Zonage au PLUI
049 ZK 13p	01 ha 18 a 44 ca	211 080 €	Commune de Bressuire	1AUxa2

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au déclarant, à savoir Maître Elodie DELAUMONE. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE. Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

La présente décision ANNULE et REMPLACE la décision D-2023-039 du 13/02/2023.

Fait à Bressuire, le 23/02/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **27 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **27 FEV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Y. Marolleau', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BRESSUIRE' around the perimeter and 'DU BOURG' at the bottom. The signature is written in a cursive style.